

## Logiques locales, logiques globales

### Aspects anthropologiques de la gestion participative de l'irrigation dans le Haut Atlas marocain

Jeanne RIAUX

Doctorante en anthropologie EHESS, UR 044 de l'IRD

**Résumé — Logiques locales, logiques globales : aspects anthropologiques de la gestion participative de l'irrigation dans la vallée des Aït Bou Guemez (Haut Atlas, Maroc).** Ce texte décrit les premières étapes de mise en œuvre d'un programme de Gestion participative de l'irrigation (Gpi) visant la modernisation des techniques d'irrigation et la modification des institutions coutumières de gestion de l'eau dans la vallée des Aït Bou Guemez. A partir de l'analyse des objectifs initiaux et des premières actions concrètes de la Gpi sur le terrain, cette étude tente de mettre en évidence les logiques et les contraintes qui sous-tendent l'intervention de l'Etat au sein d'un périmètre irrigué communautaire. Parallèlement à cette observation, l'étude des modalités villageoises de partage de l'eau offre un angle d'analyse des décalages existants entre la perception qu'en ont les agents de l'administration et la situation concrète vécue par les irrigants. La confrontation des logiques de l'Etat à celles des règles locales de la gestion de l'eau, à travers la problématique de la participation financière des usagers au projet, permet de démontrer les principales incompréhensions qui retirent au projet sa cohérence initiale. La mise en relation de la logique « rationnelle » de l'administration et de la logique « traditionnelle » des populations locales s'inscrit dans les perspectives théoriques de l'anthropologie contemporaine. En replaçant les situations locales dans le contexte global des actions de développement de l'agriculture irriguée à vocation universelle, nous souhaitons participer à la compréhension des dynamiques internes et externes des systèmes d'irrigation coutumiers.

**Abstract — Local logic, global logic: anthropological aspects of the Participatory Irrigation Management in the Aït Bou Guemez Valley (High Atlas, Morocco).** This text describes the first steps of a restructured plan in water repartition at work in the Aït Bou Guemez Valley: the Participatory Irrigation Management (PIM), which aims to modernize irrigation techniques and to modify the customary institutions in water management. Firstly we analyse the differences between the PIM's initial objectives and the first concrete actions in the Valley; this study tries to point out both the logic and the restrictions characterizing the State's intervention in a traditional irrigated area. In parallel, study of local organization of water repartition offers a way of analysing differences between State's perceptions of the situation and the irrigators' actual situation. Confrontation between the State's reasoning and local water management rules, via the project users' financial participation, allows an explanation of the misunderstandings splitting the PIM original coherence. The comparison of the State's "rational" logic with the "traditional" logic of the local population, is in line with theoretical perspectives of contemporary anthropology. We wish to contribute to the understanding of internal and external dynamics of traditional irrigation systems. It is necessary to recognise the importance of local rules considered within a global context.

Au Maroc, les programmes de développement économique et social mettent actuellement en avant la question de lutte contre la pauvreté, sous-tendue par l'objectif de réduire les écarts de développement existant au sein du Royaume. Dans un contexte de tension sur la ressource en eau<sup>1</sup>, les politiques de développement nationales sont principalement centrées sur l'amélioration des rendements de l'agriculture irriguée par une optimisation des usages de l'eau.

A la suite du Protectorat français, les interventions de l'Etat ont essentiellement concerné le développement des périmètres de grande hydraulique. Après la politique dite « des grands barrages », le programme de Gestion participative de l'irrigation (Gpi) a été élaboré dans un contexte d'ajustement structurel. Depuis les années 1980, les organismes financiers internationaux imposent à l'Etat marocain des objectifs précis : le recouvrement d'une partie des investissements engagés localement et le transfert de gestion de l'irrigation aux usagers. Dans ce but, les interventions publiques dans les périmètres irrigués de grande hydraulique sont accompagnées de la création d'associations d'usagers de l'eau agricole (Auea). Celles-ci doivent assumer la gestion, l'entretien et une partie du financement des ouvrages hydro-agricoles réhabilités par l'Etat.

A la fin des années 1990, le bilan de la politique agricole marocaine met en évidence un écart de développement économique et social entre les grands périmètres irrigués modernes, sur lesquels était appliquée la Gpi, et les Périmètres de petite et moyenne hydraulique (Pmh) qui en étaient exclus. L'exode rural et la dégradation écologique des zones défavorisées en sont deux conséquences de plus en plus préoccupantes pour l'Etat. A la suite de ce constat, le programme de Gpi, visant la modernisation de l'agriculture irriguée, est étendu aux zones de Pmh. A terme, la spécialisation et l'intensification des cultures irriguées doivent permettre une intégration des productions locales à l'économie nationale. L'objectif de l'Etat est d'établir un équilibre socio-économique entre les zones développées et les zones marginalisées du pays. Selon les responsables du programme, l'accroissement des revenus des populations rurales, essentiellement fondés sur l'agriculture, favorisera le développement économique et social des zones de Pmh.

Un programme de Gpi est à l'œuvre depuis 1999 dans la vallée des Aït Bou Guemez (Haut Atlas central). Depuis 2002, plusieurs études sont menées sur ce territoire à travers l'approche « Gestion sociale de l'eau » du Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (Cnearc, Montpellier). L'approche sociohistorique des systèmes irrigués de la vallée (Cnearc, 2003 ; Hugon de Masgontier, 2003 ; Keita, 2004) a permis d'observer la situation locale dans les premières étapes de réalisation du programme de Gpi. A partir de ces études et de données recueillies sur le terrain, je souhaite contribuer à l'analyse des dynamiques sociales de l'irrigation dans une perspective de recherche s'appuyant sur le mouvement théorique opéré par l'anthropologie contemporaine (Riaux, 2004 ; 2005). Comme le souligne Augé (1997) à propos du « nouvel espace-temps de l'anthropologie », les analyses anthropologiques doivent désormais tenir compte de la pénétration du « global » dans le « local ». A l'heure actuelle, la majorité des sociétés se trouve confrontée à des programmes de développement définis par les organismes financiers internationaux. Dans ce contexte, l'analyse d'une situation doit nécessairement associer la compréhension des dynamiques internes des sociétés locales à celle des interventions extérieures engagées localement. Ce projet, défini par Balandier (1986), trouve un écho particulièrement favorable dans l'étude de la modernisation des pratiques d'irrigation. Dans ce but, l'observation doit reposer sur une confrontation des logiques qui sous-tendent l'intervention de l'Etat à celles qui orientent les pratiques des populations locales. « *Ce n'est en effet que par ce détour [la confrontation des logiques de l'administration au contenu des expériences sociales, économiques et culturelles des populations] que l'on peut espérer réinscrire dans le cadre local, pour les relativiser, des plans d'intervention et de développement qui sont généralement à vocation universelle* » (Kilani, 1986). Les méthodes de l'ethnographie, fondées sur l'observation et l'écoute des acteurs locaux, permettent de découvrir les différentes logiques à l'œuvre localement.

Dans la vallée des Aït Bou Guemez, un aspect du projet de Gpi illustre précisément la mise en relation de deux logiques différentes : la définition, par l'administration, des modalités de participation financière des irrigants. En effet, il s'agit à la fois d'un objectif majeur de la politique de Gpi et d'un potentiel sujet de controverses localement. La complexité des modalités endogènes de partage de l'eau expliquera, en

---

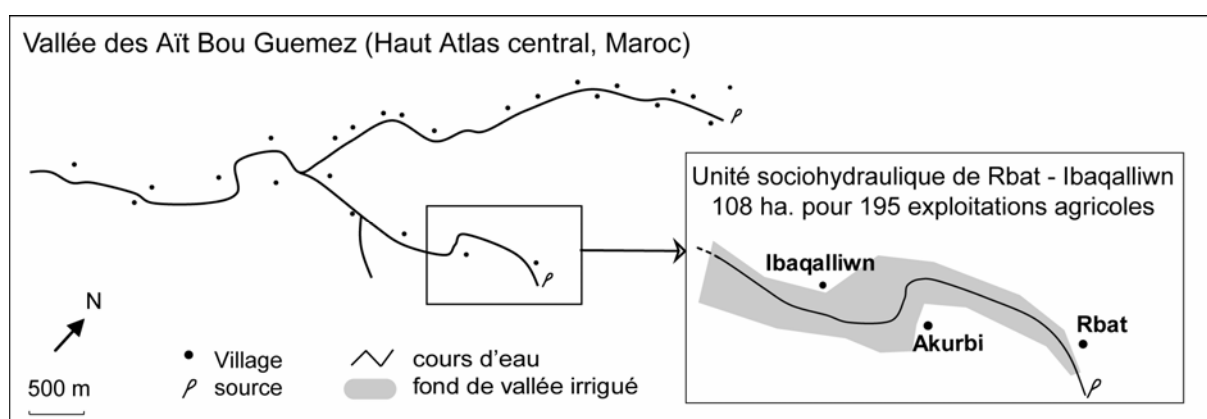
<sup>1</sup> La notion de « tension sur la ressource en eau » comprend à la fois le déficit pluviométrique que le Maroc accuse depuis une vingtaine d'années et la hausse des besoins en eau liée à l'intensification des systèmes de cultures irriguées.

partie, la difficile adéquation du projet de Gpi à la réalité locale. Cet angle d'approche permet de mettre en avant concrètement les diverses contradictions qui retirent à la Gpi sa cohérence initiale et les décalages existants entre la conception théorique du projet et sa mise en œuvre concrète.

## Le contexte local : des inégalités liées aux conditions d'accès à l'eau

Un diagnostic agraire a été effectué en 2002 dans la vallée des Aït Bou Guemez (Martin, 2002). Cette étude décrit l'évolution récente des pratiques agricoles et la situation actuelle des exploitations. Pour la majorité des habitants de la vallée, les produits de l'agriculture irriguée (céréales et fourrage) sont destinés à l'alimentation des familles. La majeure partie des revenus monétaire des exploitations est extérieure à l'agriculture (migrations saisonnières, tourisme, commerce). Auparavant, quelques revenus supplémentaires étaient tirés de la production de pommes de terre. Mais les dernières années sèches (1999-2001) ont entraîné l'abandon de cette culture par les petits exploitants. Seuls quelques agriculteurs produisent des cultures commercialisables (maraîchage et arboriculture) depuis une dizaine d'années. Généralement, ces derniers bénéficient de revenus monétaires extérieurs à l'agriculture qui leur permettent d'investir dans une production intensive. Certains d'entre eux, ont également pu sécuriser leur accès à l'eau par la construction de puits équipés de motopompes.

En effet, dans la vallée des Aït Bou Guemez, les précipitations ne suffisent pas à satisfaire les besoins en eau des cultures, l'irrigation est donc nécessaire. Plusieurs sources de débits hétérogènes (entre 20 et 450 l/s en moyenne) et variables alimentent en eau les 1 500 hectares irrigués de la vallée. Ces sources distribuées irrégulièrement sur le territoire, arrosent chacune une aire clairement circonscrite que nous appelons « aire sociohydraulique ». Dans chaque aire sociohydraulique, l'eau de la source est conduite aux parcelles, par un dense réseau de canaux gravitaires.



**Figure 1.** Localisation du périmètre étudié dans la vallée des Aït Bou Guemez : l'aire sociohydraulique de Rbat – Ibaqalliwn.

L'observation de l'accès à l'eau des villages de l'aire sociohydraulique de Rbat – Ibaqalliwn (figure 1) montre que, de l'amont vers l'aval, la quantité d'eau appropriable pour l'irrigation diminue. Selon des relevés de débit effectués en 2002 (Hugon de Masgontier, 2003), plus de 93 % de l'eau de la source de Rbat n'arrive pas en amont du périmètre irrigué d'Ibaqalliwn. Cet inégal accès à l'eau se traduit par des contraintes différentes dans les systèmes de culture des trois villages. Par manque d'eau, les Aït Ibaqalliwn sont dans l'impossibilité de produire des légumes ou des fruits. En année sèche, les cultures d'été (maïs, pommes de terre, millet) sont également exclues de leurs systèmes de production. Les Aït Akurbi, ne reçoivent pas suffisamment d'eau pour pratiquer l'arboriculture et la culture de pommes de terre. Pour les Aït Rbat, toutes ces cultures peuvent être produites, bien que les conditions d'accès à l'eau en période sèche ne permettent pas d'obtenir des rendements jugés suffisants par les agriculteurs. Seuls les propriétaires de puits équipés de motopompes se sont affranchis des contraintes de l'accès à l'eau. Pour les autres, l'insuffisance de la ressource en eau, ainsi que son inégale répartition dans l'espace représente un facteur limitant le développement de l'agriculture irriguée. De ce point de vue, l'intervention de l'Etat sur le secteur irrigué semble justifiée.

A partir d'un diagnostic de la situation locale effectué en 1994 et 1995 par un bureau d'étude (Royaume du Maroc, Daha, 1994 ; 1995), le ministère de l'agriculture a proposé de promouvoir dans la vallée un usage plus « rationnel » des ressources en eau, afin de mener une agriculture irriguée plus performante. Cette proposition part du constat selon lequel les pratiques agricoles locales sont « archaïques » et économiquement peu compétitives. Dans un premier temps, l'accès à l'eau doit être amélioré par le bétonnage des canaux principaux de la vallée et par le renforcement des ouvrages de captage des sources. Ensuite, il est prévu que les agriculteurs, avec les conseils techniques de la Direction provinciale de l'agriculture (Dpa), mettent en place un réseau d'irrigation localisé et développent l'arboriculture et le maraîchage. Selon l'administration, ces actions de modernisation de l'agriculture irriguée devraient augmenter le revenu des familles de 60 %. Pendant la réalisation des travaux, la Dpa est chargée de la mise en œuvre du projet. Ensuite, un transfert de gestion des ouvrages hydrauliques sera effectué au profit des irrigants rassemblés en associations d'usagers. Ces associations devront assurer l'entretien et la gestion des ouvrages hydro-agricoles. Leur rôle sera également d'organiser et de garantir la participation financière des irrigants au remboursement d'une partie des investissements engagés par l'Etat.

Les expériences de Gpi menées auparavant en zones de petite et moyenne hydraulique (Pmh) ont démontré que la complexité des situations locales devait être prise en compte dans la conception des projets. Aussi, dans la vallée des Aït Bou Guemez, les agents de l'administration ont-ils décidé de conserver les modalités coutumières de répartition de l'eau. Cette décision correspond également au refus, exprimé par les présidents des associations d'usagers de l'eau, représentants des irrigants, de modifier l'organisation endogène de l'irrigation. Ainsi, seuls les canaux déjà existants ont été bétonnés. Aucune modification de l'emplacement des canaux ou des prises d'eau n'a été effectuée. De la même manière, les règles coutumières de gestion de l'eau ont été approuvées. Les modalités de participation financière des irrigants au projet seront définies par les agents de l'administration à partir de l'organisation locale du partage de l'eau.

En conséquence, l'étude de l'organisation des Aït Bou Guemez pour le partage de l'eau se révèle nécessaire, préalablement à l'analyse de l'élaboration des modalités de participation financière des irrigants.

## **Modalités locales du partage de l'eau : de la règle aux pratiques**

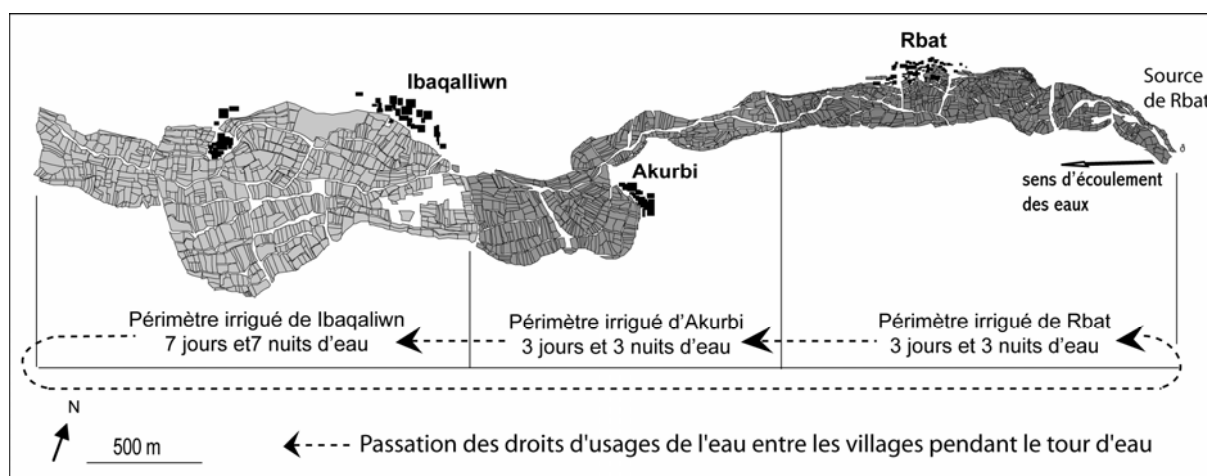
Les droits d'eau et le partage de l'eau, notions ancrées dans la conception locale du droit de l'eau, revêtent une importance croissante dans un contexte d'intervention de l'Etat sur le secteur irrigué. Mais, comme l'a souligné Aubriot (2002), une des principales caractéristiques de la notion de droit d'eau est la complexité de sa définition, fonction des modalités locales d'attribution de l'eau. Dans la vallée des Aït Bou Guemez, l'irrigation est pratiquée de manière collective et organisée selon des règles élaborées par les irrigants. Le caractère oral et informel de ces règles en rend difficile l'identification. Cette difficulté est accentuée par les différences qui existent entre l'énoncé des droits d'eau : règles de partage de l'eau fondées sur des principes culturellement définis à travers l'histoire, et le partage de l'eau déterminé par la pratique concrète de l'irrigation.

## **Règles et principes locaux du partage de l'eau : une équité affichée**

Pour les habitants de la vallée des Aït Bou Guemez, l'eau est liée à la terre. Ainsi nous l'explique un irrigant : « *L'eau c'est pour les terrains, pas pour les hommes* » (2002). Toute parcelle située dans le périmètre irrigué possède un droit d'eau généralement notifié dans son acte de vente. Le propriétaire d'une terre irrigable possède donc un droit d'eau inaliénable pour cette terre. Ce droit ne peut être transféré à une autre parcelle. Il ne peut être vendu, échangé ou loué qu'avec la parcelle. Il s'agit là du seul élément du droit local de l'eau qui soit écrit et reconnu de manière officielle. Cependant, les actes de vente des parcelles ne précisent ni la quantité d'eau attribuée à chaque parcelle (durée et fréquence des irrigations), ni la provenance de l'eau à laquelle cette parcelle a droit.

En effet, si chaque parcelle possède un droit d'eau individuel, l'eau des sources est d'abord répartie entre les villages composant l'aire sociohydraulique. Dans chacune de ces aires, généralement composée de plusieurs périmètres irrigués villageois, les règles de partage de l'eau sont fixées dans le temps et dans l'espace par un tour d'eau. Ce tour d'eau est mis en application lorsque le débit de la source ne satisfait plus la demande en eau des irrigants, soit généralement entre avril et octobre. Le reste de l'année, l'eau est appropriée librement par les irrigants.

Pour partager l'eau de la source de Rbat, par exemple, la totalité du débit de la source est allouée à chaque village ayant droit pendant un nombre de jours fixe : Rbat et Akurbi reçoivent chacun trois jours et trois nuits d'eau et Ibaqalliwn peut utiliser l'eau pendant les sept jours et nuits suivants (figure 2).



**Figure 2.** Le tour d'eau de la source de Rbat.

Dans la majorité des aires sociohydrauliques de la vallée, le partage de l'eau est effectué selon ces modalités : le droit d'eau est attribué individuellement à la parcelle ; l'eau des sources est répartie entre les villages ayants droit dans l'espace et dans le temps. Cependant, de nombreuses variantes existent dans la manière de diviser l'espace et le temps. Chaque tour d'eau intervillageois est original, répondant aux caractéristiques de l'aire sociohydraulique sur laquelle il est appliqué : relations sociales internes au groupe sociohydraulique, morphologie du périmètre irrigué, nombre de villages à desservir, caractéristiques du réseau hydraulique, etc. Par contre, la notion de quantité d'eau n'intervient pas dans le partage de l'eau : le débit de la source dans son entier est alloué au village ayant droit<sup>2</sup>.

L'origine du partage de l'eau est présentée par les Aït Bou Guemez à travers les mythes de fondation des villages. Légitimée par l'action fondatrice des ancêtres, la règle illustre les principes locaux du droit de l'eau : le tour d'eau est égalitaire puisqu'aucun droit de priorité dans l'accès à l'eau n'est revendiqué ; l'aspect « démocratique » (selon les propres mots des irrigants) est mis en avant, le tour d'eau ayant été négocié et ajusté au cours de l'histoire. L'exposé de la règle semble correspondre à une justification des modalités de partage de l'eau comme concordantes avec les principes locaux mis en avant tels que l'égalité, l'organisation collective et le consensus. Cependant, ce discours collectivement admis ne restitue pas la réalité du partage de l'eau telle qu'on l'observe dans la pratique.

### **Pratique de l'irrigation : inégalités, négociations, arrangements**

L'écart entre la règle et la pratique est un thème désormais classique de l'étude de la gestion collective des ressources naturelles. Mahdi (1999) explique que cet écart résulte de la difficulté à faire coïncider des principes conceptualisés aux situations concrètes : « *Les habitants se conceptualisent leur espace social grâce à des catégories bien définies ; or dans leur fonctionnement, les faits réagissent à des situations concrètes, les solutions ne cadrent pas toujours avec les conceptions qui prévalent dans la société, celles qu'on présente comme gouvernant ses rapports* ». Comme nous l'avons vu sur la zone Rbat – Ibaqalliwn, la pratique du partage de l'eau, ne correspond pas à l'idéal d'équité mis en avant dans la règle et dans le discours mythique qui l'accompagne. Il existe en réalité d'importantes disparités dans les parts d'eau concrètement allouées aux trois villages. Plusieurs aspects du partage de l'eau au sein de l'aire sociohydraulique participent de cet inégal accès à l'eau.

<sup>2</sup> Seuls échappent à cette règle les deux cas particuliers d'Iskataffen et de Zaouit Ulemzy dans le vallon des Aït Hkim (Cnearc, 2003 ; Keita, 2004). Mais dans ces deux cas, l'eau provient de sources peu abondantes qui alimentent un seul village.

A première vue, les inégalités d'accès à l'eau entre l'amont et l'aval des aires sociohydrauliques résultent principalement des caractéristiques de la topographie et du réseau d'irrigation. Pour l'aire sociohydraulique de Rbat – Ibaqalliwn, l'eau parcourt plus de quatre kilomètres entre la source et l'amont du périmètre irrigué d'Ibaqalliwn. Le long de ce trajet, l'état des infrastructures hydrauliques de transport de l'eau entraîne d'importantes pertes. Les canaux, principalement en terre, ont par endroit une section large qui profite aux pertes d'eau par infiltrations. Le bétonnage du canal principal de Rbat, dans le cadre du programme de Gpi, a contribué à améliorer le trajet de l'eau de la source vers Rbat : « *Maintenant l'eau va de la source au village en cinq minutes, alors qu'avant, elle mettait une heure, donc c'est bénéfique* » (un irrigant, 2003). Les irrigants d'Akurbi bénéficient d'accords avec ceux de Rbat. Lors du tour d'eau d'Akurbi, l'eau transite par le canal bétonné de Rbat pour arriver au périmètre irrigué d'Akurbi. Par contre, des conflits anciens animent les relations de Rbat et Ibaqalliwn (Lecestre-Rollier, 1992 ; Riaux, 2005). Les habitants de Rbat refusent à ceux d'Ibaqalliwn l'utilisation de leur canal bétonné. De ce fait, l'eau destinée à Ibaqalliwn emprunte le lit de l'oued comme adducteur principal, de la source de Rbat jusqu'au périmètre irrigué d'Ibaqalliwn. La majeure partie de l'eau de la source s'infiltré dans le lit de l'oued avant d'arriver dans les canaux desservant le périmètre irrigué villageois. Par conséquent, si l'amélioration technique des canaux de l'amont ne s'accompagne pas d'accords intervillageois, l'accès à l'eau des villages d'aval n'est pas amélioré.

D'autre part, bien que le fait soit peu mentionné par les irrigants, l'observation montre que nombre de propriétaires de parcelles de l'amont ne respectent pas les droits d'eau des villages d'aval. Ainsi des irrigants de l'amont utilisent régulièrement de l'eau pendant les tours d'eau des villages d'aval. Mais, ce que l'on appelle localement des « coupures d'eau » n'est pas toujours considéré comme « vol » d'eau, soit un détournement illicite et sanctionné. Il semble que certaines coupures d'eau procèdent de droits d'usages particuliers cédés à l'amont par l'aval. Ainsi, les irrigants de Rbat peuvent utiliser l'eau pendant le tour d'eau d'Ibaqalliwn pour arroser les jardins familiaux et pour leurs usages domestiques. Il s'agit donc de coupures d'eau collectivement admises et assimilables aux servitudes de passage que l'on observe en d'autres lieux (cf. par exemple Hammoudi, 1982). Par contre, les coupures d'eau non admises par l'aval, que l'on peut qualifier de « vols d'eau », sont courantes de la part des irrigants de l'amont. « *Pendant la sécheresse, il y avait des bagarres pour l'eau, parce que les gens de Rbat coupaient l'eau d'Ibaqalliwn. Ils prenaient l'eau parce que le tour d'eau de Rbat ne suffisait pas à irriguer tout le territoire de Rbat* » (un irrigant, 2003). Cette pratique est habituelle en période de tension sur la ressource en eau. Plutôt que de laisser un champ manquer d'eau, certains irrigants préfèrent l'arroser avec l'eau du tour d'eau d'Ibaqalliwn, quitte à payer une amende pour non respect du tour d'eau. La pratique du vol d'eau, courante entre les villages d'amont et ceux d'aval existe également au sein des villages.

L'organisation de la répartition de l'eau entre les parcelles est réalisée de manière indépendante par chaque village. Les inégalités entre l'amont et l'aval des aires sociohydrauliques, doublées de la variabilité du débit des sources à l'intérieur de l'année, impliquent que chaque village reçoit une part d'eau qui s'amenuise au fil de la campagne d'irrigation. Flexible, l'organisation villageoise doit constamment être adaptée aux fluctuations de la quantité d'eau arrivant sur le périmètre irrigué, afin de satisfaire au mieux les besoins de la collectivité dans son ensemble. Bien que les exploitations arboricoles et maraîchères occupent une surface importante, les cultures céréalières et fourragères restent majoritaires sur les périmètres irrigués villageois. Or, les besoins en eau des arbres et des légumes sont différents, en quantité et en fréquence, de ceux des autres cultures produites sur le périmètre irrigué. Les besoins en eau hétérogènes des cultures situées sur un même périmètre irrigué rendent difficile l'adéquation des règles de partage de l'eau aux demandes de l'ensemble des irrigants d'un village. En cas de pénurie d'eau, par exemple, certaines collectivités villageoises décident de limiter l'irrigation à une seule parcelle de céréales ou de maïs par famille. Dans ce cas, ni les arbres, ni les légumes ne peuvent être arrosés. L'organisation villageoise de l'irrigation représente donc une contrainte pour les arboriculteurs et les maraîchers qui ne possèdent pas de puits équipés de motopompes.

Dans ce contexte, l'organisation de la prise de décision au sein du village revêt une importance non négligeable. Les exploitants les plus puissants s'appuient sur leur pouvoir économique, généralement accompagné d'un prestige sociopolitique localement signifiant, pour orienter les décisions villageoises dans le sens de leurs besoins. De ce fait, les conflits entre irrigants se multiplient et les collectivités villageoises rencontrent des difficultés à faire respecter des règles perçues comme illégitimes ou mal adaptées à la situation. Généralement, cette situation se solde par un accaparement des eaux d'irrigation par les irrigants les plus puissants du village. Les petites exploitations doivent alors se répartir une quantité d'eau de plus en plus réduite.

Ainsi, les disparités d'accès à l'eau liées aux contraintes d'ordre hydraulique et topographique sont renforcées par les pratiques des irrigants, à la fois entre les villages de l'aire sociohydraulique, et au sein des périmètres irrigués villageois. Ces pratiques semblent généralement peu contestées. Cependant, lorsque l'accès à l'eau des irrigants les plus défavorisés est trop compromis, les conflits se multiplient. Une révision des règles de partage de l'eau peut alors être réalisée collectivement.

Par exemple, au sein de l'aire sociohydraulique de Rbat – Ibaqalliwn, le tour d'eau n'est pas appliqué de fin octobre à fin mars. L'eau est alors appropriée librement par les ayants droit. Jusque récemment, l'eau était utilisée par les villageois de l'amont en priorité. « *Quand il y a beaucoup d'eau, il n'y a pas de tour d'eau. Avant, Rbat prenait de l'eau et en laissait à Akurbi. Mais ceux d'Akurbi ne laissaient rien pour Ibaqalliwn, alors il y a eu des disputes* » (un irrigant, 2003). Suite à ce constat la règle d'application du tour d'eau a été modifiée. Auparavant, la mise en application du tour d'eau était décidée par les Aït Rbat, généralement début avril. Actuellement, suite à un accord entre les villages du groupe sociohydraulique, le tour d'eau est mis en application à la demande des Aït Ibaqalliwn. Toutefois, cette modification n'empêche pas les irrigants de Rbat et Akurbi d'utiliser toute l'eau de la source en dehors de la période d'application du tour d'eau. En règle générale, ces accords sont issus d'échanges réciproques mettant en jeu d'autres ressources villageoises (forêts, pâturages).

Des initiatives collectives visant à améliorer l'accès à l'eau des différentes catégories d'irrigants sont également mises en œuvre au sein des villages. Par exemple les irrigants d'Ibaqalliwn sont passés d'une répartition de l'eau par quartiers hydrauliques à une distribution par ordre de succession topographique des parcelles. Selon les irrigants d'Ibaqalliwn, cette modification des modalités de distribution de l'eau correspond à une répartition plus égalitaire au sein du périmètre irrigué villageois. Dans d'autres villages, des groupes d'irrigation ont été organisés en fonction de l'activité productive des irrigants : les arboriculteurs, les éleveurs et les petits céréaliculteurs arrosent chacun leur tour selon les règles qui leur conviennent. Cette initiative issue d'une négociation collective permet de mieux satisfaire les besoins en eau de chaque catégorie d'usagers.

Ainsi, bien que persistent des inégalités d'accès à l'eau dans les villages et au sein de l'aire sociohydraulique, des solutions sont recherchées collectivement pour garantir un accès à l'eau minimum à l'ensemble des irrigants. Les modalités de répartition de l'eau sont donc caractérisées par d'incessants remaniements rendus possibles par le caractère oral et informel des règles locales de partage de l'eau.

### **Le droit local de l'eau : un ensemble complexe de règles et d'usages**

Dans la vallée des Aït Bou Guemez, le droit local de l'eau embrasse à la fois la règle constituant un cadre fixe à l'organisation du partage de l'eau et l'ensemble des pratiques adaptables et mobiles qui permettent une mise en adéquation des principes locaux du partage de l'eau aux caractéristiques changeantes du contexte. Assier-Andrieu (1980) distingue ainsi la « pratique coutumière » : « *processus par lequel un groupe social fonctionne et se reproduit dans l'histoire suivant les conditions particulières de son environnement écologique, culturel et politique* » et la « règle coutumière » qui apparaît comme « *une théorie, une forme spécifique de la pratique du groupe social, dont la fonction est de fixer à l'intérieur et à l'extérieur du groupe certaines conditions de sa reproduction* ».

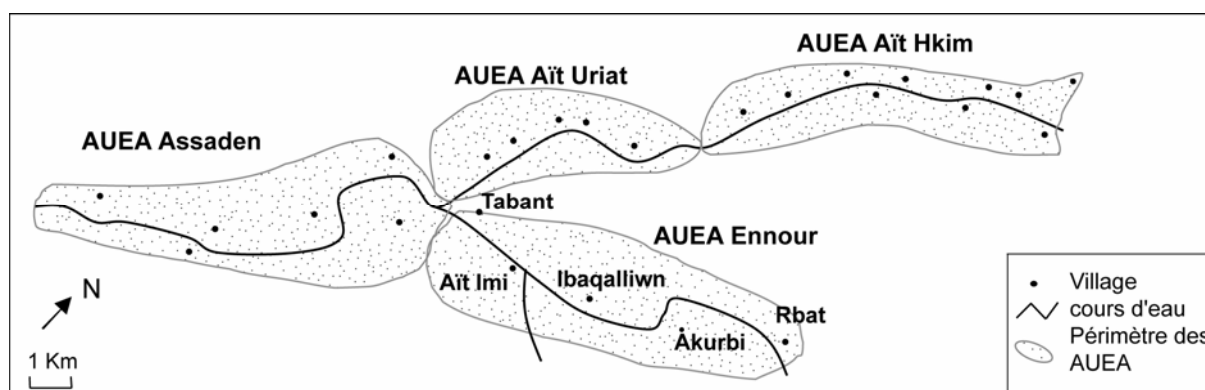
La règle de partage de l'eau présentée par les irrigants comme fixe et ancestrale ne traduit pas le caractère flexible et adaptable du partage de l'eau tel qu'on l'observe dans la pratique. En réalité, le partage de l'eau villageois et intervillageois est organisé à travers un cycle irrégulier de conflits, de négociations et d'arrangements qui se solde par l'existence d'inégalités collectivement admises. Ainsi, bien que les arrangements intervillageois ne permettent pas toujours de supprimer les inégalités d'accès à l'eau, ils légitiment cette situation d'inégale répartition de l'eau, collectivement admise et localement organisée. Le partage de l'eau est alors considéré par les irrigants comme acceptable, et présenté comme tel, même s'il n'est pas égalitaire.

Dans ce contexte, la quantification des droits d'eau, en vue de leur formalisation par l'administration, se révèle être une tâche complexe.

## Modalités de participation financière des irrigants au projet de Gpi

Après des analyses de faisabilité économique, les bureaux d'étude ont fixé la participation des irrigants de la vallée à 10 % du montant total des investissements de l'Etat pour la réhabilitation des infrastructures hydrauliques. Selon les agents de la Direction provinciale de l'agriculture (Dpa), le montant total des investissements destiné aux Aït Bou Guemez est estimé à environ trois millions de dirhams<sup>3</sup>. Le remboursement sera effectué par l'ensemble des irrigants de la vallée sur vingt-cinq ans, à travers une cotisation versée aux associations d'usagers (Auea).

La première étape du programme de Gpi a été engagée en 1999 avec le bétonnage des canaux d'irrigation principaux et la création de quatre Auea (figure 3). Pour les agents de la Dpa, l'étape suivante du programme de Gpi est la définition des modalités de participation financière des irrigants.



**Figure 3.** Les Auea de la vallée des Aït Bou Guemez. Les données concernant les modalités de participation financière des irrigants ont été recueillies sur le périmètre de l'Auea *Ennour* entre 2001 et 2004.

Dans les périmètres irrigués de petite et moyenne hydraulique (Pmh), conformément aux programmes de Gpi élaborés pour les périmètres de grande hydraulique, les coûts de réhabilitation des ouvrages hydrauliques, de maintenance du réseau et de fonctionnement des Auea doivent être répartis équitablement entre les irrigants. Dans la conception administrative du projet de Gpi dans la vallée des Aït Bou Guemez, la cotisation de chaque adhérent d'une Auea doit être proportionnelle à l'eau qu'il consomme. Cet objectif implique nécessairement la quantification et la formalisation des droits d'eau de chaque irrigant. Dans ce but, les agents de la Dpa ont engagé un processus de définition des droits d'eau coutumiers à partir de la situation locale.

Les études effectuées en 1994 et 1995 ont permis aux agents de la Dpa d'identifier les principes de partage de l'eau mis en avant par les irrigants : toute parcelle du périmètre irrigué possède un droit d'eau et l'eau de chaque source est répartie entre ces parcelles selon un tour d'eau. A partir de cette analyse dans laquelle la complexité de la gestion locale de l'eau a été simplifiée, l'administration a formalisé les droits d'eau. Ainsi, pour la répartition de l'eau de la source de Rbat, l'administration considère que, de Rbat à Ibaqalliwn chaque parcelle reçoit l'eau tous les treize jours ; le tour d'eau est effectué selon l'ordre de succession topographique des parcelles, soit champ après champ de l'amont vers l'aval. Les agents de la Dpa estiment donc que toutes les parcelles alimentées par une source reçoivent une part d'eau équivalente proportionnellement à leur surface. La notion de part d'eau villageoise, centrale dans les modalités locales de partage de l'eau, n'a pas été prise en compte. En vertu de cette analyse de la situation, la Dpa a décidé de calculer la cotisation de chaque adhérent proportionnellement à la surface de terre qu'il possède sur le périmètre de chaque Auea (Art. 7 du statut des Auea). Ainsi, théoriquement, chaque adhérent paiera une cotisation proportionnelle à la surface qu'il irrigue et donc à l'eau qu'il consomme. Toutefois, les agents de la Dpa et les présidents des Auea ont décidé que les cotisations des

<sup>3</sup> 10, 96 dirham = 1 euro. Le montant exact du financement de l'État n'est pas clairement exprimé. Les documents concernant le volet financier du projet n'ont pas été mis à ma disposition. Il semble que les irrigants n'y aient pas eu accès non plus.



irrigants ne seraient perçues que quatre ans après la fin des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué. En attendant ce moment, il semble que les irrigants n'aient pas été informés de l'existence d'une participation financière au projet.

Les associations ont été présentées aux irrigants comme une condition nécessaire à l'obtention de fonds de la Banque mondiale. Les agents de la Dpa et les présidents des Auea semblent avoir abordé la question de la même manière : « *Avant de commencer les travaux il fallait créer des Auea* » (un agent de la Dpa, 2002) ; « *Ils ont dit que la Banque mondiale nous avait réservé un peu d'argent pour refaire les canaux des Aït Bou Guemez et si on ne faisait pas d'association, le projet ne serait pas ici. Alors ils ont fait quatre associations* » (un irrigant, 2002). Ainsi, d'après les irrigants, les Auea ne représentent qu'une étape de l'obtention du projet, elles n'ont pas d'autre rôle. Les membres des bureaux des Auea, eux-mêmes, semblent penser que la participation financière des usagers ne sera jamais réellement effective : « *Il y a ceux qui disaient que tout ça c'est gratuit, ceux de Rabat, ceux de la Banque mondiale. Oui, parce qu'il y a une association comme ça à Demnat et depuis vingt-cinq ans, personne n'a payé* » (un membre du bureau de l'Auea Ennour, 2002). Cette vision de la situation explique en partie le fait que l'existence de documents officiels, contraignant les irrigants au paiement d'une cotisation, n'ait pas été mentionnée auprès des populations. D'ailleurs, l'idée de payer pour avoir accès à l'eau semble tout à fait incongrue localement. « *La cotisation, elle est imposée, si on ne veut pas irriguer, il faut cotiser. Mais c'est impossible ça, on n'est pas fous pour payer ce qui est gratuit !* » (un membre du bureau de l'Auea, 2001).

Néanmoins, du point de vue de l'administration, la situation est claire : les irrigants devront payer pour l'usage du réseau d'irrigation dans quelques années. Les responsables du projet ont déjà effectué les étapes administratives visant à garantir cette participation financière. Le dispositif juridique destiné à assurer le remboursement des frais de construction et d'entretien du réseau d'irrigation a été élaboré à partir de documents fournis par l'administration dans le cadre des projets de Gpi. Les statuts des quatre Auea définissent ainsi de manière uniforme les modalités de participation financière des irrigants. Ces documents ont été validés, au nom des irrigants, par les membres du bureau de chaque Auea en 1999. L'article six du statut de chaque Auea précise clairement l'obligation de paiement d'une cotisation annuelle, pérenne et obligatoire par tous les usagers de l'eau agricole. D'autre part, une liste de l'ensemble des adhérents de chaque Auea a été déposée au tribunal de la province, de manière à garantir le recouvrement des cotisations. Des amendes sont prévues en cas de non paiement.

## **Vers un renforcement des inégalités par l'intervention étatique ?**

Dans la vallée des Aït Bou Guemez, l'insuffisance de la ressource en eau constitue un facteur limitant le développement de l'agriculture irriguée. Le projet de Gpi vise une amélioration de l'efficacité des usages de l'eau. Dans ce but, l'action de développement a été orientée vers la réhabilitation du réseau hydraulique et la promotion de cultures plus rémunératrices comme l'arboriculture et le maraîchage. Or, le diagnostic agricole effectué en 2002 a mis en évidence l'incapacité financière de la majorité des agriculteurs à investir dans une agriculture plus moderne (Martin, 2002). De ce fait, le programme de Gpi tel qu'il a été conçu, ne peut profiter qu'aux agriculteurs déjà engagés dans la modernisation de leurs exploitations. D'ailleurs, les membres des bureaux des Auea, interlocuteurs locaux de la Dpa, appartiennent à cette catégorie d'agriculteurs.

Certes, l'amélioration des infrastructures hydrauliques s'avère bénéfique dans le contexte actuel de tension sur la ressource en eau. Mais, comme l'exemple de Rbat-Ibaqalliw en atteste, le bétonnage des canaux d'irrigation ne peut bénéficier à l'ensemble des irrigants sans qu'il n'existe des accords intervillageois. Or, la décision prise par la Dpa, avec les présidents des Auea, de ne pas intervenir sur les modalités locales de partage de l'eau entérine le partage inégal des eaux au sein des aires sociohydrauliques ainsi que dans les villages. D'autre part, les agents de la Dpa ont défini les modalités de participation financière des irrigants en postulant d'un accès égalitaire à la ressource en eau. De ce fait, la cotisation de chaque usager sera proportionnelle à la surface de terre irriguée qu'il possède et non à sa consommation d'eau. Les inégalités d'accès à l'eau risquent donc de se doubler d'une autre inégalité : les irrigants ayant un accès à l'eau insuffisant payeront la même cotisation à l'hectare que les autres irrigants. L'inégal accès à l'eau et à la terre constitue déjà un facteur de déséquilibre dans le développement des exploitations. En outre, la participation financière des irrigants aux investissements engagés dans la vallée menace de priver les agriculteurs les plus démunis d'un accès à l'eau jusqu'ici

« gratuit »<sup>4</sup>. Le projet de Gpi risque d'accentuer ce phénomène en favorisant le développement des exploitations déjà engagées dans les productions arboricoles et maraîchères. De ce fait, les écarts socio-économiques existants actuellement entre les paysans de la vallée ne sauraient que s'accroître.

Toutefois, dans la vallée des Aït Bou Guemez, les premières étapes de mise en œuvre du projet ont été réalisées conformément au programme de Gpi : amélioration de l'accès à l'eau par le bétonnage des canaux, création des Auea et définition des modalités de participation financière des irrigants. L'organisation locale n'étant pour l'instant pas mise en cause, le projet rencontre apparemment l'approbation des irrigants. En conséquence, l'intervention de l'Etat dans la vallée des Aït Bou Guemez est considérée comme une réussite par le ministère de l'agriculture marocain qui projette d'en faire un « projet-pilote » applicable à d'autres périmètres irrigués de petite hydraulique (Direction des aménagements hydro-agricoles, comm. pers. 2002).

Pourtant, sur le terrain, l'analyse des premières étapes du programme de Gpi révèle l'existence de contradictions entre les objectifs initiaux de l'Etat, ses réalisations concrètes et leurs conséquences à moyen terme. L'analyse de la politique de Gpi effectuée au Maroc par Herzenni (2001) explique ces contradictions par le double objectif de la Gpi : ajustement structurel et lutte contre la pauvreté. Les études de cas montrent que ces objectifs ne sont pas concordants dans la pratique. De ce fait, les enjeux de la Gpi concernent principalement le désengagement de l'Etat, la libéralisation et l'encouragement de l'initiative privée. La participation destinée à une optimisation de l'usage collectif de la ressource en eau devient un objectif secondaire dans l'application de la Gpi sur le terrain. De ce fait, la participation des usagers est principalement mobilisée dans le domaine financier. Dans une situation relativement semblable à celle des Aït Bou Guemez, Kilani (1986) en arrive à douter de la réalisation des objectifs initiaux de l'administration : « *Le problème est que cette intervention ne va pas sans contradictions ni sans effets pervers, risquant ainsi de se retourner contre le principe même de sauvegarde des oasis* ».

Enfin, outre les modalités d'intervention de l'Etat, subsiste la question de la mise en relation de deux logiques différentes. L'organisation coutumière du partage de l'eau vise à satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la collectivité, tout en ménageant les intérêts des irrigants les plus puissants. La complexité et la mobilité des règles et pratiques du partage de l'eau illustre cet objectif : si les règles de partage de l'eau sont fondées sur des principes égalitaires, l'application de ces règles est en réalité fonction des relations de pouvoir existant entre les villages et entre les irrigants. Le caractère flexible et négociable des modalités de partage de l'eau apparaît alors au fondement d'une répartition localement considérée comme équitable. Dans ce contexte, la quantification des parts d'eau effectuée par les agents de l'administration en fonction des principes égalitaires mis en avant par les irrigants, ne correspond pas à la réalité du partage de l'eau.

Les conséquences de la mise en relation de logiques différentes dans les projets de développement ont été soulevées par Balandier (1986) : « *Ils [civilisations asiatiques, monde musulman et monde africain] manifestent d'autres options, d'autres modalités de l'existence ; si bien qu'il y a discontinuité entre les buts modernes qu'ils sont incités à poursuivre et le dynamisme qu'ils recèlent sous leurs formes traditionnelles* ». Dans le cadre de la Gpi, la pratique « rationnelle » de l'irrigation visée par l'Etat est-elle compatible avec l'organisation « traditionnelle » de gestion de l'eau et les principes qui la sous-tendent ?

## Remerciements

Le travail de recherche dans les Aït Bou Guemez a été réalisé entre 2001 et 2004 grâce au soutien scientifique et financier de l'UR 044 de l'Ird que je tiens vivement à remercier ici. La traduction des documents et des entretiens avec les irrigants a été effectuée par A. Sraoui et H. Afsahi. Je les en remercie, ainsi que les irrigants et les agents de l'administration marocaine qui m'ont offert leur aide et leurs visions de la situation lors des enquêtes sur le terrain.

---

<sup>4</sup> En réalité, dans la vallée des Aït Bou Guemez, l'accès à l'eau est la contrepartie d'un investissement collectif en travail. L'eau n'est donc pas gratuite, mais elle n'implique pas une participation financière des irrigants.

## Références bibliographiques

- ASSIER-ANDRIEU L., 1980. Anthropologie de la coutume dans les Pyrénées catalanes françaises. Thèse en anthropologie juridique, EHESS, Paris 483 p.
- AUBRIOT O., 2002. Société et concept de droits d'eau en irrigation : appropriation ou partage de l'eau ? In Histoire d'une eau partagée. Provence, Alpes, Pyrénées, Aubriot O., Jolly G. (eds.). Aix en Provence, Université de Provence, p. 35-60.
- AUGE M., 1997. Le nouvel espace-temps de l'anthropologie. In Dire les autres. Réflexions et pratiques ethnologiques, Hainard J., Kaehr R. (eds.). Lausanne, Payot, p. 9-12.
- BALANDIER G., 1986 [1971]. Sens et puissance. Paris, PUF, 334 p.
- CNEARC, 2003. Dynamiques des innovations sociales et institutionnelles de l'irrigation dans une vallée du haut Atlas au Maroc, vallée des Aït Hakim, Aït Bougmez. Rapport de stage, Cnearc-IAV Hassan II, Montpellier-Rabat, 101 p.
- DEMOLIN D., MESFIOUI N., 1977. Structure socio-agraire des Aït Bougmez. Mémoire d'ingénieur, ISA, Lille, 146 p.
- HAMMOUDI A., 1982. Droits d'eau et société : la vallée du Dra. HTE, 48 (12) : 105 - 120.
- HERZENNI A., 2001. Modalités de mise en œuvre de la Gpi (gestion participative de l'irrigation) au Maroc. (Inédit).
- HUGON DE MASGONTIER B., 2003. Étude de la gestion de l'eau dans la vallée des Aït Bougmez (Haut Atlas Central, Maroc). Mémoire d'ingénieur, Cnearc, Montpellier, 111 p.
- KEÏTA B., 2004. Étude des aspects socio-institutionnels de l'irrigation dans la vallée des Aït Bougmez (Haut Atlas central). Mémoire d'ingénieur, IAV Hassan II, Rabat, 185 p.
- KILANI M., 1986. L'influence de l'État dans la transformation du système hydraulique du groupe d'oasis de Gafsa (Tunisie). Genève - Afrique 24 (2) : 7-46.
- LECESTRE-ROLLIER B., 1992. Anthropologie d'un espace montagnard, les Ayt Bou-Guemez du Haut Atlas marocain. Thèse en anthropologie sociale, Paris V, 487 p.
- MAHDI M., 1999. Pasteurs de l'Atlas, production pastorale, droit et rituel. Casablanca, Fondation Adenauer, 347 p.
- MARTIN P., 2002. Quel développement pour la vallée des Aït Bou Guemez ? Mémoire ingénieur, Cnearc - Enesad, Montpellier-Dijon, 85 p.
- RIAUX J., 2004. Place des AUEA dans la dynamique des institutions. L'exemple de la vallée des Aït Bou Guemez dans le Haut Atlas central, Maroc. Territoires en mutation, 12 : 105-124.
- RIAUX J., 2005. La Gestion participative de l'irrigation, exemple d'un cas d'intervention de l'État dans une vallée montagnarde du Haut Atlas marocain. In Actes des 15<sup>e</sup> Journées de la Société d'écologie humaine, Marseille, (sous presse).
- ROYAUME DU MAROC, DAHA, 1994. Second projet de développement de la Pmh / 3<sup>e</sup> tranche : Périmètre Aït Bouguemez. SCET Maroc, Rabat, 35 p.
- ROYAUME DU MAROC, DAHA, 1995. Second projet de développement de la Pmh. SCET Maroc, Rabat, 42 p.